

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Réseau Papillon
MD/CL
N° 2019-D-357

RESEAU PAPILLON - FESTIVAL AU FIL DU CONTE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE SPECTACLE ORGANISE LE 3 OCTOBRE 2019 A ROULLET SAINT-ESTEPHE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival "Au Fil du Conte", est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le Département de la Charente.

Article 2 – La convention prévoit que Monsieur Julien TAUBER participera en tant que conteur au spectacle organisé le jeudi 3 octobre 2019 pour les scolaires à partir de 8 ans à 10 h à Roullet Saint-Estèphe.

Article 3 – Le montant du cachet de Monsieur Julien TAUBER s'élève à 750 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le Département de la Charente. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement à l'intérieur du département du conteur.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/08/2019**